

ANNEXE C17

Avancement de grade au taux moyen au titre de l'article L212-5 du code général de la fonction publique (personnels déchargés à 70 % et plus pour mandat syndical).

Anciennetés de grade à prendre en compte en 2026

Conformément aux principes édictés dans les LDG carrière, les anciennetés moyennes de grade des fonctionnaires promus au choix sont publiées dans les notes de service annuelles en vue d'informer les fonctionnaires promouvables relevant d'une même autorité de gestion et susceptibles de remplir les conditions de cette promotion au taux moyen.

Les circulaires académiques définissant les modalités des campagnes de promotion doivent donc comporter l'indication de l'ancienneté moyenne des promus de l'année précédente.

Les anciennetés de grade moyennes qui seront prises en compte en 2026 sont les suivantes :

Tableaux d'avancement à gestion déconcentrée

Tableaux d'avancement	Anciennetés de grade moyennes 2025
TA ADJAENES P2	10 ans 10 mois 28 jours
TA ADJAENES P1	14 ans 00 mois 10 jours
TA ATRF P2	14 ans 07 mois 09 jours
TA ATRF P1	10 ans 05 mois 20 jours
TA SAENES CE	05 ans 10 mois 03 jours
TA SAENES CS	13 ans 8 mois 02 jours
TA APSSAE	14 ans 01 mois 29 jours
TA INFENES HC	21 ans 00 mois 30 jours